

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_05 ENGAGEMENT DU PNR ML DANS LE PACTE BOIS BIOSOURCES

Date de la convocation
10/01/25

Le 17 janvier 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine		V. MARTIN	X		
MARTIN Valéry	X				
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	2		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		MH MICHON	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER

CODE PROJET (5205)

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 24 - Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local

Contrat de Parc 2023 – 2026 : Fiche action 4.7 Mesures de la Charte Forestière de Territoire

Le rapporteur, Gérard SALVIAT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et l'objectif d'accompagner vers l'étape 2028 (Décarbonation significative des modes constructifs) de la Réglementation Environnementale 2020
- La Charte Forestière de Territoire (2022-2027), et notamment l'enjeu 3 « Augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et développer des circuits de valorisation du bois de proximité » ;

Contexte :

En réponse aux objectifs collectifs de neutralité carbone fixés par la France d'ici 2050, Fibois Nouvelle-Aquitaine et Fibois Landes de Gascogne, en partenariat avec Odéys (cluster construction et aménagements durables), Résonance Paille (réseau des acteurs de la construction paille), Chanvre Nouvelle-Aquitaine (fédération des professionnels de Nouvelle Aquitaine autour de la promotion et du développement d'une filière chanvre) et l'Union Régionale des Collectivités Forestières Nouvelle-Aquitaine, souhaitent mobiliser les acteurs (les maîtres d'ouvrage et aménageurs ainsi que l'ensemble de l'écosystème) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les accompagner dans leurs projets de construction, aussi bien en neuf qu'en réhabilitation, en les aidant à intégrer massivement le bois et les matériaux biosourcés.

Le « Pacte bois biosourcés » est un facilitateur de la transition à opérer vers la neutralité carbone. En effet, aujourd'hui, les solutions bois et biosourcés ont démontré leur efficacité dans l'atteinte de cet objectif dans de nombreux domaines : diminution des gaz à effet de serre, filières sèches (système constructif ne nécessitant pas d'eau sur les chantiers), renouvellement des ressources naturelles ou encore performances énergétiques au-delà des exigences de la Réglementation Environnementale 2020 (performance énergétique et confort de l'habitat).

Description du projet :

A travers les actions et l'accompagnement proposés par le Pacte, l'objectif est de massifier l'usage du bois et des autres matériaux biosourcés dans les projets de construction et de rénovation d'ouvrages privés et publics.

Le Pacte Bois-Biosourcés est :

Un dispositif collaboratif : L'ensemble des partenaires engagés accompagne ce programme et permet l'application de solutions performantes et adaptées.

Un facilitateur de recours aux matériaux biosourcés Pour les maîtres d'ouvrage et aménageurs, il permet une acculturation aux spécificités de ces matériaux, et de ce fait, une familiarisation en encourageant leurs usages dans l'ensemble des opérations.

Une construction d'un nouveau réseau L'ensemble des actions dédiées au Pacte offre un véritable lieu d'échanges à l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics et privés, quel que soit leur niveau de connaissances sur ce thème.

Une boîte à outils : Il s'agit d'inciter, de soutenir, et d'accompagner le recours à ces solutions.

Un relais sur des référentiels et des évolutions réglementaires déjà existants, utilisés et reconnus par la profession.

Un diffuseur d'expérience dans un contexte où l'usage du bois et des autres matériaux biosourcés dans la construction est attendu.

Un contrat (sur 5 ans) entre des donneurs d'ordres, aménageurs et maîtrises d'ouvrage (signataires) et les filières bois et biosourcées (Fibois et ses partenaires).

Le PNR de Millevaches s'engage sans coût en tant que partenaire « prescripteur bois biosourcés ». Ce soutien pourra prendre différentes formes :

- Un soutien technique au projet notamment en participant à l'organisation d'évènements locaux, en participant à des rencontres et formations sur le sujet ;
- Une diffusion des informations liées au Pacte auprès de ses adhérents, ses partenaires habituels...
- Une participation en tant qu'intervenant lors d'actions thématiques auprès des signataires
- Un accueil des signataires lors d'une visite terrain ou sur chantier
- Une mise à disposition des ressources documentaires et techniques

Il s'agit d'une initiative complémentaire à l'action en cours « + Parc Construction Bois », qui s'inscrit complètement dans la philosophie de la Charte Forestière de Territoire ou encore à la promotion et la mise en œuvre de dynamiques autour des matériaux laine et leur valorisation (pour l'isolation en l'occurrence).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- que le PNRML apporte son soutien au déploiement du Pacte Bois biosourcés, qui concorde avec les objectifs de la mesure 24 de la Charte 2018-2033, et avec l'enjeu 3 « Augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et développer des circuits de valorisation du bois de proximité » de la Charte Forestière de Territoire.
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que le PNRML apporte son soutien au déploiement du Pacte Bois biosourcés, qui concorde avec les objectifs de la mesure 24 de la Charte 2018-2033, et avec l'enjeu 3 « Augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et développer des circuits de valorisation du bois de proximité » de la Charte Forestière de Territoire.
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	3	5	10		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			17			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 23/01/25
Et qu'elle a été affichée le 23/01/25

